

Réunion du Conseil Municipal
Du 25 juillet 2017 à 20h30
Compte rendu

Le Conseil Municipal s'est réuni le 25 juillet 2017 à la Mairie sur convocation en date du 18/07/2017 sous la présidence du Maire, M. Alain BLOND.

Présents : M. BLOND, M. CHALARD, M. GERMOND, M. SOURY, M. VARACHAUD, M. PATAUD, M. GARREAU, Mme MORANGE, Mme GUINEBERT, Mme DEXET, Mme RIVAUD, Mme ILAHA-ITEMA.

Procurations : Mme LAURENT à Mme DEXET
M. SALAGNAD à M. PATAUD

Ouverture de la séance à 20h30.
M. CHALARD est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire présente Mme Marie ADALBERT du Syndicat Mixte Vienne-Gorre qui doit intervenir sur le 1^{er} dossier de la séance.

Mme ADALBERT présente la proposition d'étude d'aide à la décision sur le devenir des deux plans d'eau communaux.

Elle explique qu'il y a deux types d'actions sur lesquelles des financements peuvent être mobilisés : un volet études (qui va concerner la Commune) et un volet travaux.

1. Etudes : l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne finance les études d'aide à la décision pour les propriétaires d'étang c'est-à-dire envisager les différentes possibilités pour se mettre en conformité (aménagement ; effacement...). Le taux de subvention est de 80%.
2. Travaux : L'Agence de l'Eau et la Région subventionnent les effacements de plan d'eau.

Elle explique ensuite qu'il y a eu des échanges sur les deux plans d'eau communaux car l'autorisation préfectorale concernant le grand plan d'eau est terminée (+ de 30 ans) et le petit plan d'eau n'a pas d'autorisation. La Commune n'a pas la possibilité aujourd'hui de vidanger un étang car elle n'en aurait pas le droit. D'où l'idée de faire réaliser une étude d'aide à la décision pour connaître les coûts de la mise aux normes des étangs ou leur effacement avec une solution intermédiaire qui ne garderait qu'un plan d'eau. A l'issue de cette étude, le but est de faire le choix le plus pertinent et de pouvoir l'étudier de façon plus précise en phase projet.

Le coût de cette étude est estimé à environ 15 000€ TTC.

M. le Maire dit qu'il faut être sûr que l'étude comprend la conséquence de l'effacement de l'écluse du Moulin Neuf sur l'étang. Marie ADALBERT dit que c'est bien spécifié dans le cahier des charges.

M. GERMOND demande si la mise aux normes du plan d'eau pourrait améliorer la qualité de l'eau pour la baignade. Mme ADALBERT dit que la mise aux normes est axée sur l'aspect sécuritaire mais n'a pas d'incidence sur la qualité de l'eau.

M. le Maire remercie Marie ADALBERT qui quitte la salle.

M. le Maire revient au cours normal de la séance.

Il annonce à l'Assemblée la décision de Mme CHAULET de démissionner de ses fonctions pour raisons personnelles et donne lecture de sa lettre.

M. PATAUD dit alors que la règle est de nommer le 1^{er} non élu sur la liste de M. BLOND. Renseignement sera pris car la Sous-Préfecture n'a pas donné cet élément.

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le PV de séance du 19/06/2017. Le PV de séance est approuvé par 13 voix et 1 abstention (Mme ILAHA-ITEMA absente lors de la séance).

Dossier 1 : Etude sur le devenir des deux plans d'eau : demande de subvention

Après avoir entendu l'exposé de Marie ADALBERT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la réalisation d'une étude d'aide à la décision sur le devenir des plans d'eaux pour une somme d'environ 15 000€ TTC et autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. La somme restant à la charge de la Commune est d'environ 3000€.

Dossier 2 : Aménagement Station d'essence : Choix des entreprises

M. le Maire présente le tableau de l'analyse des offres.

Lots	Entreprises	Offres HT	Estimations HT	Classement	Commentaires
0 Réservoirs	MADIC	14 063,00	18 050,00	1	Lot attribué
1 Génie Civil	CMCTP	160 858,10	110 076,41	1	Lot infructueux
2 Tuyauteries	MADIC	25 448,00	24 001,00	1	Lot attribué
3 Electricité	MADIC AEL	19 646,28 22 828,00	14 048,85	1 2	Lot infructueux
4 Auvent	MADIC	15 830,00	13 500,00	1	Lot infructueux
5 Kiosque	MADIC PERRIN	10 080,00 10 400,00	6 000,00	1 2	Lot infructueux
6 Système incendie	MADIC	4 594,00	3 007,00	1	Lot infructueux
7 Distributeurs	MADIC TOCKEIM	58 818,00 59 231,00	62 665,00	1 2	Lot attribué
8 Signalétique	MADIC KATZ	8 329,80 6 871,00	4 440,00	2 1	Lot infructueux
9 Jaugeages	MADIC	5 823,00	3 500,00	1	Lot infructueux
10 Vidéo	INEO AEL	5 950,00 5 227,08		2 1	Lot attribué

M. PATAUD demande si l'étude de sol a été remise au maître d'œuvre. M. BLOND répond par l'affirmative et précise que des essais de plaques seront effectués quand la voirie sera réalisée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

1. passer un marché avec :

Lot n°0 (Réservoirs Hydrocarbures) : MADIC SAS -44470 CARQUEFOU -14 063€ H.T

Lot n°2 (Tuyauteries Hydrocarbures) : MADIC SAS -44470 CARQUEFOU -25 448€ H.T

Lot n°7 (Distribution carburants) : MADIC SAS -44470 CARQUEFOU -58 818€ H.T

Lot n°10 (Vidéosurveillance) : AVENIR ELECTRIQUE DE LIMOGES- 87020 LIMOGES Cedex -5 227,08€ H.T.

2. et en vertu du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, **déclarer** infructueux les lots 1, 3, 4, 5, 6, 8 et 9 pour raison d'offres inacceptables (*dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché*).
3. **autorise** le Maire à lancer un second appel d'offres pour les lots infructueux.

Dossier 3 : Aménagement terrain La Borie : Choix des entreprises

M. le Maire donne la parole à M. VARACHAUD qui présente le tableau de l'analyse des offres. 3 entreprises ont répondu :

EIFFAGE Tranche ferme : 224 862€HT T. complémentaire : 93 126,10€HT Total : 317 988,10€HT

EUROVIA Tranche ferme : 222 659,20€HT T. complémentaire : 87 296,25€HT Total : 309 955,45€HT

CMCTP Tranche ferme : 202 319,20€HT T. complémentaire : 82 588,76€HT Total : 284 907,96€HT

L'estimation était de 305 00€ HT pour l'ensemble.

M. le Maire précise que la Commune n'est pas obligée de réaliser la tranche complémentaire mais est liée à l'entreprise choisie en cas de réalisation.

M. PATAUD dit qu'il ne connaît pas le projet et souhaite consulter le plan d'aménagement. M. BLOND dit que le projet n'a jamais varié.

Le plan est présenté à l'Assemblée. M. PATAUD demande si l'idée émise par M. GARREAU de réaliser des pavillons pour personnes âgées dans la partie complémentaire est toujours envisagée. M. le Maire répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de passer un marché avec l'entreprise CMCTP pour un montant total de 284 907,96€ HT.

Dossier 4 : Sanitaires Ecole : Choix des entreprises

M. le Maire présente l'analyse des offres et précise que les lots 4 et 5 n'ont pas été pourvus parce que les entreprises n'ont pas répondu mais cela n'empêche pas les travaux de commencer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de passer un marché avec :

Lot n° 1 (Démolitions-Gros œuvre) : SARL GOURSAUD -87310 ST-AUVENT - 15 738,50€ H.T

Lot n° 2 (Menuiseries extérieures) : Entreprise Pierre ROBERT -87310 ST-LAURENT/GORRE -3 984,85€ H.T

Lot n° 3 (Menuiseries Intérieures) : SLMC -87 100 LANDOUGE - 4 671,00€ H.T

Lot n° 6 (Plomberie-Sanitaire-Chauffage-Ventilation) : SARL Michel BARGET -87620 SEREILHAC - 11 375,40€ H.T

Lot n° 7 (Electricité) : SARL CUSSAGUET - 31 Rte de la Grande Boeil - 87520 VEYRAC - 11 010,17€ H.T

Il autorise en outre le Maire à lancer un appel à concurrence pour les lots 4 & 5.

Dossier 5 : Extension assainissement Vignerie : demande de subventions

M. le Maire présente le projet établi par A2I Cussac ainsi que le plan à l'Assemblée. Le montant estimatif total est de 104 725,50€ HT (frais divers compris) qui se décompose en deux tranches. Tranche 1 jusqu'à la propriété BOYER pour 48886,20€ et une seconde tranche jusqu'à la propriété PATAUD pour un montant de 55 839,30€.

M. le Maire précise que l'objet de la délibération est la demande de subventions auprès du Département et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

M. PATAUD demande qui a proposé ces travaux car les personnes concernées ont un assainissement individuel.

M. BLOND dit que tous ne sont peut-être pas aux normes et qu'il y a des terrains constructibles qui pourraient en bénéficier.

M. PATAUD fait remarquer que cette zone est notée en assainissement individuel sur le zonage d'assainissement. Il demande s'il faut modifier le document. M. BLOND répond que non.

M. GARREAU demande si les usagers paieront une taxe. M. BLOND répond que c'est la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC).

Six tabourets seront installés. M. GARREAU insiste pour avertir les personnes concernées.

Après en avoir délibéré, le dossier est approuvé par 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (MM PATAUD, SALAGNAD, Mme ILAHA-ITEMA) et le Maire est autorisé à déposer les demandes de subventions.

Dossier 6 : Maison médicale : engagement avec la SELI

M. BLOND rappelle les contacts qu'il a eus avec le représentant de la SELI (Société d'Equipeement du Limousin) au sujet du programme de la maison médicale. La SELI peut faire un montage avec la maîtrise finale de l'immobilier par la Collectivité (concession de travaux) ; ou un montage « sans » la Collectivité (hormis sa contribution foncière).

M. BLOND propose cette dernière possibilité qui se traduit soit par la cession d'un immeuble réalisé par la SELI (La société maîtrise le foncier, réalise et finance le bâtiment et le cède en Vente en l'état futur d'achèvement aux professionnels de santé qui l'acquièrent à titre privé) ; soit par la location longue durée avec engagement d'acquisition. M. BLOND précise que dans tous les cas la SELI est maître d'ouvrage et organise directement par appels d'offres, le choix des maîtres d'œuvres et des entreprises.

Pourquoi ce montage ? M. le Maire explique qu'en l'état du dossier, la construction de la maison médicale ne bénéficiera d'aucune subvention car il n'y a pas de projet de santé porté par les professionnels de santé et que le programme sera à la charge intégrale de la Collectivité. Un autre point important c'est que la SELI offre plusieurs possibilités aux professionnels de santé : vente en l'état nu (juste les murs, aménagement à leur convenance) ; location ; location-vente ; acquisition à tout moment.

M. BLOND dit que financièrement c'est un soulagement pour la Collectivité qui donnerait le terrain ainsi que les VRD. La Collectivité n'aurait pas non plus à gérer les ventes et les locations.

M. PATAUD demande si l'estimation des VRD pris en charge est connue. M. BLOND dit qu'il ne sait pas, peut-être 100 000€. M. PATAUD dit que c'est quand même une grosse contribution de la Commune qui ne sera propriétaire de rien. Il demande si la pharmacie sera dans le même cas. M. BLOND dit que le programme de la pharmacie est indépendant, que la demande de permis de construire est déposée.

M. GERMOND dit que les professionnels de santé ont montré de l'intérêt à ce portage de l'opération. M. BLOND dit que la délibération de principe qu'il souhaite prendre c'est justement parce-que la SELI doit les rencontrer pour l'étude des besoins. M. GERMOND précise aussi que l'intérêt de l'opération est que la Commune ne s'endette pas, le programme étant estimé à 1 million, 1.5 millions d'euros. M. BLOND dit que la remarque de M. PATAUD est logique mais que c'est un choix pour conserver la présence des professionnels de santé sur la Commune. M. PATAUD propose alors de vendre la parcelle à la SELI. M. BLOND dit qu'il faudra quand même investir pour que les valeurs locatives soient identiques à celles d'aujourd'hui. M. BLOND rappelle le programme de la construction de la Gendarmerie où la Commune a pris en charge les VRD et la clôture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'engagement avec la SELI afin d'établir une étude et une estimation des loyers.

Dossier 7 : Contrat de ruralité 2017-2020

M. le Maire donne la parole à M. GERMOND qui explique que c'est l'Etat qui a initié les démarches en 2016. Le contrat de ruralité doit conduire à un projet de territoire porté par l'EPCI. Ce contrat élaboré avec les élus locaux doit permettre de coordonner et de structurer les politiques publiques sur un bassin de vie à caractère rural. Le contrat s'articule autour de 6 volets : accès aux services et aux soins ; développement de l'attractivité du territoire ; redynamisation des centre-bourgs ; mobilités ; transition écologique ; cohésion sociale. Sur l'EPCI, ce contrat fait l'objet de 35 fiches action (EPCI + communes) dont 6 concernent la Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre. Il

indique que la Communauté de Communes a validé le contrat de ruralité le 19/06/2017 et a autorisé le Président à le signer. Le contrat de ruralité devrait se signer le 05/09/2017 entre l'Etat, les Président d'EPCI et les Maires. Les fiches actions concernant la Commune : la maison médicale ; création d'un gîte d'étape dans la maison Terracher ; revitalisation du centre-bourg ; station-service ; aire de co-voiturage ; rénovation bâtiments communaux (ancienne gendarmerie & foyer-club).

M. GERMOND donne lecture des fiches actions de la CCOL : maisons de santé d'Oradour/Vayres et Saint-Mathieu ; réhabilitation de l'ALSH de Cognac-la-Forêt ; réhabilitation du multi-accueil de St-Laurent ; création d'une base de données des communes ; aménagement numérique ; rénovation d'immobilier pour l'accueil d'entreprises sur le site de la Monnerie ; valorisation du massif forestier de la Monnerie ; PLUI ; déploiement de bornes électriques de recharge ; étude d'harmonisation de la politique de collecte des déchets et de tri ; réhabilitation de la friche industrielle de la Monnerie ; création d'un équipement sportif couvert (Saint-Auvent) ; déploiement de média-numérique dans les médiathèques ; action de lutte contre l'isolement des personnes âgées.

M. PATAUD regrette que le travail effectué pour Saint-Laurent n'ait pas été réalisé en groupe de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le projet de contrat de ruralité et autorise le Maire à le signer.

Dossier 8 : Instruction des autorisations de droit du sol : convention de service unifié

M. GERMOND garde la parole et explique qu'au 01/01/2018, l'Etat abandonne l'instruction des autorisations de droit du sol pour les communes dotées d'un document d'urbanisme, au sein d'EPCI comptant plus de 10 000 habitants. Les communes doivent donc s'organiser pour pallier l'arrêt de cette assistance, ce qui engendrera un coût. La commission d'urbanisme de la communauté de Communes s'est prononcée en faveur d'un partenariat avec la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin qui dispose déjà d'un service étoffé d'urbanisme (3 instructeurs & 1 responsable de service).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. PATAUD et SALAGNAD) approuve la convention de service unifié pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

Dossier 9 : Tarifs Restaurant scolaire

M. le Maire propose de reconduire les tarifs 2016 à compter du 01/09/2017 :

Enfants : 2,25€

Adultes : 4,90€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs à compter du 01/09/2017.

Dossier 10 : Proposition d'achat d'un appartement rue Sadi Carnot

M. le Maire donne lecture d'une lettre de Mme Sabrina PELLEGRIN qui souhaite acquérir le logement qu'elle occupe à la Résidence de la Gorre. Il précise que le chauffage est collectif dans cet immeuble. La gestion peut être compliquée surtout en cas de travaux importants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis défavorable à la vente de l'appartement.

Fin de la séance à 22h50.